

CONVENTION DU JUMELAGE

COLLEGE ADAM DE LA HALLE / LYCEE PROFESSIONNEL LE CARON

Entre

Le collège Adam de la Halle d'Achicourt
représenté par M. Sébastien PAILLART, Principal
Et

Le lycée professionnel Jacques Le Caron d'Arras
représenté par M. Franck MAAS, Proviseur

OBJET

Cette convention vise à ;

- Développer les liens et les échanges entre l'équipe pédagogique et éducative du collège et celle de l'EPLÉ ;
- Faire connaître au sein du collège, en associant les familles, les modalités de formation au lycée professionnel ;
- Développer des actions favorisant les continuités pédagogique par une connaissance réciproque des attendus et contenus de formation ;
- Sécuriser les parcours des jeunes.

BENEFICIAIRES

Les collégiens, leur famille, ainsi que l'équipe pédagogique et éducative.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES ETABLISSEMENTS

Le collège signataire s'engage à :

- Associer les familles aux actions de liaisons collège/LP ;
- Favoriser les échanges entre les collégiens et les élèves du LP ;
- Favoriser la mise en relation entre les équipes pédagogiques du collège et celle du LP, pour une meilleure connaissance des compétences attendues et à développer ;
- Organiser le cas échéant le déplacement au LP des jeunes collégiens et des enseignants ;
- Permettre aux jeunes intéressés d'effectuer des périodes d'immersion en voie professionnelle.
-

Le lycée professionnel signataire s'engage à :

- Mettre à disposition la documentation spécifique à l'offre de formation du LP ;
- Participer aux actions de découverte et d'information sur la voie professionnelle mise en œuvre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Orientation;
- Favoriser la mise en relation entre les équipes pédagogiques du LP et celles du collège, pour une meilleure connaissance des compétences attendues et à développer ;
- Favoriser les rencontres entre lycéens et collégiens ;
- Mettre en place des actions facilitant l'insertion lors de l'arrivée au lycée professionnel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'une classe transplantée du collège au lycée Professionnel.

Article 2 : Objectifs du stage

Ce stage d'immersion entre dans le cadre du programme d'activités de l'Education à l'Orientation afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Article 3 : Organisation de la mise en place de la classe transplantée du collège au lycée Professionnel

- Le trajet domicile – lycée professionnel est sous la responsabilité individuelle de l'élève ou son représentant légal.
- Les élèves de la classe du collège reçoivent un emploi du temps hebdomadaire élaboré conjointement par les équipes pédagogiques du collège et du LP.
- Le lycée professionnel met à disposition de la classe accueillie, une ou des salles de cours pour l'enseignement général et permet l'utilisation des ateliers d'enseignement professionnel en fonction des projets engagés pour la période d'immersion.
- L'encadrement des élèves de la classe transplantée est assurée:
 - ✓ pendant les temps d'enseignement par un ou des professeurs du collège éventuellement accompagné(s) par un ou des Professeurs du lycée professionnel.
 - ✓ sur les temps de Vie Scolaire (récréations, pause méridienne, interours) les élèves de la classe transplantée sont sous la responsabilité du lycée professionnel.
- Les élèves de la classe transplantée pourront prendre le repas du midi au service restauration du lycée professionnel.

Article 4 : Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque période, un document (modèle joint) détermine les modalités d'exécution de la classe transplantée.

Il est signé par les Chefs d'Etablissement d'accueil et d'origine.

Il comprend les éléments suivants :

- Liste des élèves concernés,
- Nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein du lycée,
- Noms des enseignants de l'établissement d'origine en charge de suivre le déroulement de la classe transplantée,
- Date et durée de la classe transplantée,
- Emploi du temps.

Article 5 : Statut de l'élève

Le stagiaire reste, pendant la durée du stage, élève de son établissement d'origine.

Article 6 : Devoirs de l'élève

Durant le stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur du Lycée d'accueil. En cas de manquement à ce règlement, le Chef de l'Etablissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après en avoir informé le Chef d'Etablissement d'origine.

Une tenue de travail et des chaussures de sécurité sont nécessaires pour les cours d'enseignement professionnel, ainsi que le matériel pour les cours d'enseignement général.

Article 7 : Obligations de l'établissement d'accueil

L'établissement d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans celui-ci.

Article 8 : Déclaration d'un accident

Le Chef de l'Etablissement d'accueil s'engage à signaler au Chef de l'Etablissement d'origine, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, au cours du stage en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les nom et adresse des témoins éventuels ou des tiers responsables.

Article 9 : Restauration

L'établissement d'accueil assurera ce service. Une facture sera envoyée à l'établissement d'origine selon les tarifs en vigueur de l'établissement d'accueil.

DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

MODIFICATION RESILIATION

Toute modification souhaitée communément par les différentes parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à

Le

Pour le collège

Pour le lycée professionnel